

## 901<sup>e</sup> SÉANCE

Dans un arrêté ministériel publié le 15 mars 2020, le gouvernement du Québec permet temporairement aux municipalités de tenir les séances du conseil à huis clos et autorise les élus à y participer par tout moyen de communication. Ces modalités visent à minimiser les risques de propagation du coronavirus. Cette séance est donc tenue à huis clos.

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 24 mars 2020 à 13 h 30 dans la salle des délibérations du conseil à laquelle sont présents :

Madame la conseillère et  
messieurs les conseillers

Réal Dubé  
Éric Pinard  
Michel Patry  
Louis Gagnon (par conférence téléphonique)  
Sonia Leblanc (par conférence téléphonique)  
Pierluc Brousseau (par conférence téléphonique)

Sous la présidence de  
monsieur le maire

René Dubé (par conférence téléphonique)

Est également présent à cette séance monsieur Pierre Deslauriers, directeur général/trésorier et greffier.

Les membres du conseil présents, formant quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

### RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 325 de la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil, étant tous présents à la salle des délibérations ou par conférence téléphonique le 24 mars 2020 à 13 h 30, renoncent à l'avis de convocation prévu pour la tenue de la présente séance extraordinaire.

### **2020-03-24-01** **ORDRE DU JOUR** **ADOPTION**

Après lecture de l'ordre du jour par monsieur le maire,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

– QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2020-03-24-02**

**DÉTERMINATION DES SERVICES MUNICIPAUX MAINTENUS EN PÉRIODE DE FERMETURE DES ENTREPRISES ET COMMERCES DÉCRÉTÉE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC  
CORONAVIRUS (COVID-19)**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE l'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la COVID-19 le 11 mars 2020;

ATTENDU QUE cette pandémie constitue une menace réelle grave à la santé de la population qui exige l'application immédiate de certaines mesures prévues à l'article 123 de la Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2);

ATTENDU QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur tout le territoire québécois; cette mesure exceptionnelle octroie au gouvernement du Québec les pouvoirs nécessaires pour mettre en place l'ensemble des mesures visant à assurer la protection de la santé de la population;

ATTENDU QU'en conséquence, qu'à compter du 25 mars 2020, toute activité effectuée en milieu de travail soit suspendue, sauf à l'égard des services essentiels à la population.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par le conseiller Éric Pinard

- QUE le conseil municipal détermine que les tous services municipaux sont maintenus en période de fermeture des entreprises et commerces décrétée par le gouvernement du Québec pour la situation exceptionnelle liée à la COVID-19;
- ET QUE tous les bâtiments municipaux sont fermés au public pour la période mentionnée précédemment.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2020-03-24-03**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 371-2019 DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020  
PANDÉMIE DE CORONAVIRUS (COVID-19)  
AIDE AUX CONTRIBUABLES PAR LA SUSPENSION DU CALCUL DES INTÉRÊTS ET DE LA PÉNALITÉ SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES ET DIVERS AUTRES TYPES DE FACTURATION**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 371-2019 déterminant les taux de taxes pour l'exercice financier 2020 prévoit que le taux d'intérêt annuel est fixé à 10 %, et que le taux sur la pénalité est de 0,5 % par mois de retard jusqu'à concurrence de 5 % par année;

ATTENDU QUE l'article 481 de la Loi sur les cités et villes permet au conseil municipal de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

ATTENDU les circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19, la Ville désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt et de la pénalité.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Patry

APPUYÉ par le conseiller Réal Dubé

- QUE le taux d'intérêt sur les différents types de taxes et compensations décrit au Règlement numéro 371-2019 ainsi que sur tous autres types de facturation exigibles pour l'année courante et impayés à ce jour soit de 0 % l'an;
- QUE le taux de pénalité ajouté au montant des taxes et compensation exigibles soit de 0 %;
- ET QUE ces taux soient applicables pour la période du 13 mars 2020 jusqu'au 2 juin 2020 inclusivement.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2020-03-24-04**

**RENCONTRE JEUNESSE NORD-DU-QUÉBEC 2020**

**ANNULATION DE L'ÉVÈNEMENT DÛ À LA PANDÉMIE DE CORONAVIRUS (COVID-19)**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami, en collaboration avec les écoles Le Delta et Galinée, souhaite organiser la 18<sup>e</sup> édition de la Rencontre jeunesse Nord-du-Québec les 8, 9 et 10 mai prochain;

ATTENDU QUE cet évènement régional rassemble quelque 500 jeunes et accompagnateurs;

ATTENDU QUE l'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la COVID-19 le 11 mars 2020, et que le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a adopté un décret déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

ATTENDU les mesures gouvernementales mises en place pour éviter la propagation de la COVID-19, dont l'interdiction de tout rassemblement intérieur et extérieur;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé le prolongement de la fermeture des établissements scolaires jusqu'au 1<sup>er</sup> mai inclusivement, avec la possibilité d'une prolongation du maintien de cette fermeture.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Éric Pinard

APPUYÉ par le conseiller Réal Dubé

- D'ANNULER la 18<sup>e</sup> édition de la Rencontre jeunesse Nord-du-Québec qui devait se tenir les 8, 9 et 10 mai 2020 à Matagami, décision prise face à la crise mondiale liée à la pandémie de la COVID-19;
- ET QUE la Ville de Matagami manifeste son intérêt à organiser ledit évènement en 2021.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2020-03-24-05**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

En raison du huis clos, il n'y a pas de période de questions.

**2020-03-24-06**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

ATTENDU QUE l'ordre du jour est maintenant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Éric Pinard

APPUYÉ par le conseiller Michel Patry

- DE LEVER la séance à 13 h 50.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

*René Dubé*

---

RENÉ DUBÉ  
MAIRE

*Pierre Deslauriers*

---

PIERRE DESLAURIERS  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER